

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DECRET N° 04/124 du 25/01/1984
M.E.P.S. D.G.T.E.P. DEP. 21023
R/P.P.

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de
Monsieur KAYI Félix dans les cadres de
la catégorie A hiérarchie I
du Personnel Diplomatique et Consulaire.

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8.7.79 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté 2087/EP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret 61/143 du 27.6.61 portant le statut
commun des cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
(/u le décret 62/130/ME du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/EP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret 62/197/EP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/EP du 5.7.62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres
de l'Etat ;
(/u le décret 63/81/EP-DE du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret 67/50/EP-DE du 24.2.67 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er paragraphe 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret 62/196/EP du 5.7.62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.01.81 au décret
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
(/u le Protocole d'accord du 5.8.70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
(/u l'attestation de fin d'Etudes 2550/MEN.DGEOC.DOB
du 18.7.83 du Directeur de l'Orientation et des Bourses ;

II D E C R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 61/143 du 27.61 et du Protocole d'Accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur KAYA Félix, né le 26 Janvier 1956 à Ikaya (Sibiti), titulaire du Diplôme de Traducteur ~~Interprète~~ des Langues Anglaise, Russe et Française, spécialité : Langues Etrangères, obtenu à l'Institut Pédagogique d'Etat de Langues Etrangères Maurice THOREZ à Moscou (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Coopération.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 25 Janvier 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé à la Coopération,

- Aimé Emmanuel YOKA. -

Le Ministre des Affaires Etrangères,

- Pierre N'Z E. -

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

- Bernard COMBO MATSIONA. -

- Colonel Louis SYLVAIN - GOMA. -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU. -

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/BST. 1
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MCI. 2
- SGC. 2
- DOSSIER. 3
- INTERESSE. 1
- SGCM/BC. 2